



# Challenge ASAC Vosgien saison 2021

## Règlement

### Article 1 :

L'ASAC Vosgien met en compétition pour la saison 2021 les challenges suivants :

- Challenge Pilote Rallye
- Challenge Copilote Rallye
- Challenge Pilote slalom et Course de côte
- Challenge Pilote et Copilote VHC (Rallye)
- Challenge Pilote VHC (Côte, Slalom)
- Challenge Pilote et Copilote VHRS (Rallye)

Seront déclarés vainqueurs les pilotes et copilotes ayant totalisé le plus grand nombre de points

### Article 2 :

Les challenges sont ouverts à tous les licenciés FFSA ayant contracté leur licence concurrent FFSA 2021 auprès de l'ASAC Vosgien.

### Article 3 : Etablissement du classement

#### 3.1 : Epreuves éligibles :

Toutes les épreuves inscrites au calendrier Coupe de France FFSA du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sont éligibles au challenge ASAC Vosgien.

#### 3.2 : Choix des épreuves :

Seulement 6 épreuves sont prises en compte pour l'établissement du classement.

Les pilotes et copilotes pourront choisir les 6 épreuves qui leur permettent de marquer le plus grand nombre de points, avec maximum 3 rallyes au coefficient National (3) dont le rallye Vosges Grand Est et le rallye des vallées et Monts Vosgiens. Les autres rallyes nationaux choisis pour le classement auront le coefficient Régional.

La Finale de la coupe de France sera considérée comme une épreuve nationale.

#### 3.3 : Attribution des points :

La formule est également détaillée sur la grille à remplir.

a) Attribution de 5 points pour avoir pris le départ de l'épreuve

b) Attribution de points à la classe selon le barème ci-dessous :

Nombre de Partants dans la classe	→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Classement	1er	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
	2ème		28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
	3ème			26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
	4ème				24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
	5ème					22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
	6ème						20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	7ème							18	19	20	21	22	23	24	25	26
	8ème								16	17	18	19	20	21	22	23
	9ème									14	15	16	17	18	19	20
	10ème										12	13	14	15	16	17
	11ème											10	11	12	13	14
	12ème												8	9	10	11
	13ème													6	7	8
	14ème														4	5
	15ème et +															2

c) Attribution de points au groupe selon le barème ci-dessous :

Classement Groupe	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Nbre de points	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

d) Attribution de points au scratch selon le barème ci-dessous :

Classement Scratch	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Nbre de points	10	8	6	4	2

La somme des 4 donne le nombre de points marqués par le concurrent pour l'épreuve choisie (Total partiel « e »), il faut ensuite le multiplier par le coefficient (article 3.4)

**Pour le VHC** : seul le classement scratch sera pris en compte sur le barème d'attribution des points à la Classe (1) en fonction du nombre de partant. Les classiques ne sont pas différenciés des VHC. Il sera possible d'utiliser le classement « indice de performance » établi par la FFSA en lieu et place du classement scratch si celui-ci est plus intéressant pour le concurrent.

**Pour le VHRS** : seul le classement en fonction des moyennes (Régularité basse ; Régularité intermédiaire, Régularité haute) sera pris en compte sur le barème des points à la classe en fonction du nombre de partant (tableau 1) dans chaque moyenne.

Pour le VHC, Classic et VHRS, merci de fournir les classements ainsi qu'un lien pour vérifier ce dernier.

### 3.4 : Coefficients :

Le total Partiel (« e ») obtenu dans l'article précédent : départ + classe + groupe + scratch) sera multiplié par le coefficient de l'épreuve comme défini ci-dessous :

**Rallye Moderne, VHC et VHRS** : - Epreuves nationales et internationales : 3

- Epreuves régionales : 2

**Slalom & Course de côte (dont VH)** : - Epreuves nationales : 3

- Epreuves régionales : 2

**Les 2 rallyes organisés par l'ASAC Vosgien ont un coefficient multiplié par 3 :**

**Le rallye des Vallées et Monts Vosgiens : 9**

**Le rallye Vosges Grand Est : 9**

## Article 4.

Les concurrents doivent remplir la grille fournie par l'ASAC Vosgien et la faire parvenir avant le 28 février 2022\* accompagnée d'une photo (format numérique de leur véhicule) qui donnera un bonus de 100 points.

Envoyé grille et photo à cette adresse e-mail : [christophegallaire@orange.fr](mailto:christophegallaire@orange.fr) Et mettre en copie [asavosgien@gmail.com](mailto:asavosgien@gmail.com)

Tout concurrent qui enverra ses résultats après la date limite du 28 février 2022 se verra attribuer une pénalité égale à 20 points par jour de retard.

## Article 5

### CAS DES EX-AEQUO

Les ex-æquo ne seront pas départagés. Les primes seront réparties équitablement.

Exemple : Deux concurrents sont classés 3<sup>ème</sup>, il n'y a donc pas de 4<sup>ème</sup>. Ces deux concurrents se partageront donc les éventuelles primes prévues pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

## Article 6.

### Remise des prix :

La remise des prix aura lieu au cours de l'Assemblée Générale annuelle de l'ASAC Vosgien.

**L'assemblée générale aura lieu le 12 mars 2022 à Plombières-les-Bains.**

**Casino de Plombières-les-Bains.**

Les lauréats absents perdront le bénéfice de leur prix, à l'exception des concurrents pouvant justifier de leur participation à une épreuve inscrite au calendrier FFSA.

Les prix seront distribués en « bon d'achat » auprès de l'ASAC Vosgien qui permettront de régler une partie des frais de 2022 (Engagements Ajolais ou Vosges Grand Est ou la licence\*), selon le barème ci-dessous.

Tableau de remise des prix :

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème et +
Classés											
1	70										
2	70	10									
3	70	30	10								
4	70	40	20	10							
5	80	40	30	10	10						
6	120	70	30	20	10	10					
7	120	70	40	20	10	10	10				
8	140	70	40	30	20	10	10	10			
9	140	70	70	40	20	20	10	10	10		
10	150	80	70	40	30	20	20	20	10	10	
11	150	120	70	70	40	30	20	20	20	10	10
12	170	120	70	70	40	30	30	30	20	10	10
13	170	140	80	70	70	40	30	30	20	10	10
14	200	140	120	70	70	40	30	30	20	10	10
15 et +	Licence*	150	120	80	70	70	50	40	30	20	10

Licence\* : Valeur de la licence RCC 2022 fixé par la FFSA, hors cotisation ASAC Vosgien.

Les prix dans les différentes catégories sont cumulables.

\*En cas de prise de licence via internet, le montant du prix obtenu pourra être restitué par simple demande par mail auprès de l'ASAC Vosgien. Toutefois il est préférable de faire votre demande par papier auprès de Jean-Claude BERTIN pour plus de facilité.

## Article 7.

Le bureau de l'ASAC Vosgien est souverain pour toutes interprétations ou modifications à apporter au règlement du challenge.